



SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2024 - 24

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES. Rosemary DROUILLOT _ Alexandra MAILLOCHAUD _ Sara TOURNE
MS. Modeste BOSQUE _ Jean-François FABRE _ Jean-Charles MORICONI _ Gérard NOLLEVALLE _
Vincent POCH _ Louis PUIG – Olivier RABAT _ François RALLO.

CC Sud Roussillon : MME. Colette ROIG.

MS. Dominique ANDRAULT _ Robert DIAZ _ Jean-André MAGDALOU _ Robert OLIVE _ Louis
SALA _ Jean-Jacques THIBAUT _ René WALLEZ.

CC Aspres : MS. Philippe BRETEAU _ Philippe LEMAIGRE.

CC ACVI : MMES. Maria CABRERA – Annie PEZIN.

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MME. Christine RODRIGUEZ.

MS. Rodolphe LAFFONT _ Jean-Pierre LEROY _ Jean-François REGNIER.

CC Sud Roussillon : MME. Nathalie PINEAU.

MS. Thierry DEL POSO _ Christophe MANAS.

CC Aspres : MMES. Céline DAVEZA _ Annie LELAURAIN _ Maya LESNE.

MS. Rémy ATTARD _ Patrick BELLEGARDE _ Luc DEVEZE.

CC ACVI :

Avaient donné procuration :

CC Aspres : MME. Céline DAVESA donne pouvoir à Alexandra MAILLOCHAUD.

MME. Maya LESNE donne pouvoir à Maria CABRERA.

Assistaient également à la séance :

MMES. Sandrine BOSSOREIL - Élodie DUSSAUSOIS – Céline FAJON-HERVIOU – Morgane
BOISRAMÉ – Isabelle PERRÉE – Christelle PLAGES.

MS. Christian DISLAIR _ Stéphane LECOQ _ Roland MIVIÈRE -Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Jean-François FABRE.

Demande de subvention concernant l'action A.7.3 du P.E.P. 2024/2026
(Etude de suppression du sur-aléa inondation pour les digues des Llobères)

Dossier présenté par Jean-Charles MORICONI, Vice-président délégué

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

Parmi les actions à mettre en œuvre dans le **Programme d'Études Préalables (PEP)** au PAPI, l'étude de suppression du sur-aléa inondation pour les digues des Llobères (Action 7.3) est prévue d'être programmée dès 2024.

Rappel du contexte :

Les digues des Llobères, situées sur la commune de Canet-en-Roussillon, ont fait l'objet d'un classement en 2015 :

- Classe B pour la digue Nord
- Classe C pour la digue Sud.

Dans le cadre de la régularisation des ouvrages de protection en système d'endiguement, un diagnostic hydraulique complet du fonctionnement du système et une étude de neutralisation des digues des Llobères ont été réalisés par le SMBVR (ISL,2022) ; mettant en exergue les éléments suivants :

- Les digues assurent une **protection efficace** uniquement pour des événements fréquents, jusqu'à une **période de retour 5 ans**
- Au-delà d'une période de retour 5 ans, les contournements, la percolation dans les gabions puis les surverses ne permettent pas de mettre hors d'eau les zones protégées des digues nord et sud avec une différence cependant notable entre les deux secteurs. Par rapport à une situation sans digue :
 - La présence de la digue Nord conduit à une surinondation du casier (camping) de +0,4 m pour Q20 à +0,6 m pour Q50
 - Le casier situé derrière la digue sud (pépinière) est un peu moins inondé jusqu'à une période de retour 20 ans (-0,5 m) ; l'écart entre la situation avec et sans digue est peu sensible pour les crues plus importantes.
- Le laminage par le bassin d'orage est négligeable.
- Sur le secteur les ponts présents ont des capacités variables : le pont amont (avenue des coteaux) a une capacité de l'ordre de 15 m³ /s avant mise en charge alors que le pont aval (RD11) a une capacité de l'ordre de 40 m³ /s avant mise en charge.
- La RD11 subit des surverses depuis la rive droite à partir de l'événement Q50 ans.
- Les nombreux tests de sensibilité ont mis en évidence :
 - De la non-influence des apports du pluvial sur le diagnostic hydraulique ;
 - D'une influence limitée de la percolation ou pas dans les gabions ;
 - De la non-influence des digues de ceinture du bassin d'orage.
- **La stabilité de la digue Sud est assurée pour une crue de période de retour 20 ans, celle de la digue Nord pour une crue de période de retour 5 ans.**

Ces conclusions conduisent à estimer que la conception hydraulique de l'aménagement a été défailante. Le niveau de protection ne peut être amélioré du fait des débordements amont contre lesquels on ne saurait se prémunir sans aggraver les inondations en amont, sauf à reprendre les ponts de l'avenue des Coteaux.

Description :

En premier lieu, au regard de l'échéance du 30 juin 2024 sur la neutralisation des systèmes endigués, un courrier sera adressé aux services de l'État, demandant un report de délai de caducité de l'autorisation de ces ouvrages.

En deuxième lieu, muni d'un diagnostic complet, le SMBVR souhaite, au cours du PEP, **définir une requalification de ces digues** et étudier les solutions envisageables pour supprimer (ou diminuer) le sur-aléa provoqué par la présence de ces digues.

Une étude sera donc réalisée par un prestataire pour mener à bien la mission, et réaliser

les dossiers réglementaires nécessaires à d'éventuels aménagements (travaux à inscrire dans le prochain PAPI).

Cette étude s'appuiera sur les données acquises (Diagnostic hydraulique complet constitué d'une analyse hydrologique du bassin-versant et modélisation hydraulique ; Diagnostic structurel des digues et une évaluation des conséquences de brèches dans les ouvrages). En parallèle de cette étude, une optimisation des zones d'expansion de crues sera recherchée en amont du cours d'eau.

Le montant de cette opération est estimé à **70 000 € HT**

Le plan de financement est le suivant :


| Financiers | Maître d'ouvrage SMBVR | | TOTAL |
|-------------------------|------------------------|----------|-----------------|
| | Taux | Montant | |
| <u>Etat FPRNM</u> | 50 % | 35 000 € | 35 000 € |
| <u>Région Occitanie</u> | 20 % | 14 000 € | 14 000 € |
| <u>SMBVR</u> | 30 % | 21 000 € | 21 000 € |
| TOTAL | 100% | | 70 000 € |

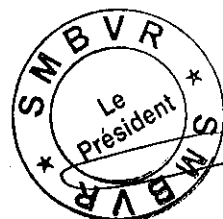
Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'État et la Région pour assurer la mise en œuvre de ces actions ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président

François RALLO



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID : 066-200044147-20240404-DELIB202424-DE